ARRÊTÉ n° 2025/071/1496

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2507-0004103

Objet : Autorisation de voirie du 28/07/25 au 29/08/25

Travaux de renouvellement de poteaux incendie

Entreprise SAUR

Lieux : Bd Jean Jaures – Av Robert Gourdon – Rue Louise Désir – Rue des Casernes – Rue Robert Schumann – Rue de la Barre –

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le bon de commande n°MS2506151 en date du 19/06/25,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 11/07/25 par laquelle l'entreprise SAUR – Avenue du Docteur Flemming – ZI St Cesaire – 30936 NIMES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal et départemental afin d'effectuer des travaux de renouvellement de poteaux incendie, boulevard Jean Jaurès, avenue Robert Gourdon, rue Louise Désir, rue des Casernes, rue Robert Schumann et rue de la Barre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public communal et départemental afin d'effectuer des travaux de renouvellement de poteaux incendie boulevard Jean Jaurès, avenue Robert Gourdon, rue Louise Désir, rue des Casernes, rue Robert Schumann et rue de la Barre, du 28/07/25 au 29/08/25.

Article 2 : Du 28/07/25 au 29/08/25, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise SAUR :

- Boulevard Jean Jaurès, devant le n°345
- Avenue Robert Gourdon (RD56), devant le n°26
- Rue Louise Désir, devant le n°441
- Rue des Casernes, devant le n°213
- Rue Robert Schumann, devant le n°99
- Rue de la Barre, devant le n°137

Article 3 : Du 28/07/25 au 29/08/25, du lundi au vendredi de 8h à 17h, l'entreprise SAUR devra effectuer les travaux par demi-chaussée :

- Boulevard Jean Jaures, devant le n°345
- Avenue Robert Gourdon (RD56), devant le n°26
- Rue Louise Désir, devant le n°441

- Rue des Casernes, devant le n°213
- Rue Robert Schumann, devant le n°99
- Rue de la Barre, devant le n°137

Article 4 : L'entreprise SAUR sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), BK6AI (stationnement interdit) et panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE ».

Article 5 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 6 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 7 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou au 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. CECCALDI Mathieu
Bureau : 06 63 44 29 94

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 29/08/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux étant d'intérêt général.

Article 11 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 24 JUIL. 2025

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à la voirie

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* ~~.....~~
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..24. JUIL. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier